



Droit en tant que tante et marraine

Par **Tacha2807**, le **26/06/2015 à 18:04**

Bonjour,

Depuis que mon frère a sa nouvelle copine, nos relations avec lui se dégradent, il se fait monter la tête et ma famille et moi craignons pour le bien être de ses enfants (mes neveux).

Je m'explique:

- Il n'a la garde de ses enfants qu'un mercredi et un week end sur deux, et lorsqu'il les a, il ne les laves pas, ne les nourrit pas (les petits arrivent chez mes parents à 17h et se plaignent d'avoir faim et de ne pas avoir mangé) et ne les change pas (ils gardent tout le week-end leur caleçon du vendredi matin).
- Lorsque les enfants font une bêtise, il les punis pendant des mois (6 mois de D.S parce que l'un des petits à pleurer lorsqu'il s'est fait engueuler) et ne cesse de les engueuler pour la même chose durant des semaines entières!
- Il roule dans une voiture (=poubelle) sans contrôle technique ni assurance.
- Et ainsi de suite, la liste est longue!!!

Depuis que nous lui avons fait la morale concernant ces divers sujets, il ne parle plus à mes parents ni à mes frères et soeur et moi-même et surtout refuse de nous laissez voir les enfants. Mes neveux me manque et en plus je ne peux plus veiller sur eux (d'autant que le plus grand est aussi mon filleuil). La famille de sa copine nous a envoyée de nombreuses menaces (auxquelles malheureusement mon autre frère à répondu par d'autres menaces) et nous ne savons plus quoi faire. Quels sont mes recours juridiques en tant que tante, ceux de mes parents? Et bien sur comment pouvons nous assurez leur sécurité dans ces circonstances?

(Evidemment nous avons mis la mère des enfants au courant de la situation, elle a prit contacte avec son avocate mais n'étant pas témoins des faits, elle ne peut pas faire grand chose)

En vous remerciant d'avance

Par **moisse**, le **26/06/2015** à **18:14**

Bonsoir,

Vos recours: ZERO

Ne restent à votre disposition que la dénonciation soit auprès des forces de l'ordre, soit d'une assistante sociale.

Mais juridiquement vous êtes des tiers sans droit ni titre.

Par **cocotte1003**, le **26/06/2015** à **18:15**

Bonjour, en tant que tante, vous ne pouvez rien faire. Vos parents peuvent demander au juge un droit de visite mais il faudra prouver qu'ils n'ont aucun contact avec leurs petits enfants. Essayez de discuter avec la mère, seule elle peut essayer de voir avec un juge, cordialement

Par **Tisuisse**, le **27/06/2015** à **14:33**

Bonjour,

Pas plus que les grands-parents, un oncle ou une tante, un parrain ou une marraine n'a de droit à exiger, seul l'enfant a le droit de conserver des contacts (téléphone, correspondance, SMS, messages internet...) avec les membres de sa famille voire avec d'autres adultes. Le juge aux affaires familial est seul compétent pour décider qui peut entretenir ces rapports et dans les seuls intérêts de l'enfant, sans se préoccuper des problèmes des adultes.